

PREFECTURE DE L'HERAULT

Direction départementale des Territoires et de la Mer  
DDTM 34

Montpellier, le 15 FEV. 2010

Service Aménagement du Territoire Est  
Aménagement et Planification

Affaire suivie par : Delphine Caffiaux  
delphine.caffiaux@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 04 67 20 51 78 – Fax : 04 67 15 68 07

Monsieur,

Par lettre du 25 janvier dernier, vous avez attiré mon attention sur les suites de l'enquête publique relative au projet de 3<sup>ème</sup> modification du POS de la commune de Palavas.

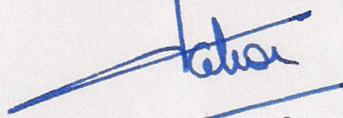
A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a, en faisant référence au règlement de la zone BU du PPRI, donné un avis défavorable à la modification du règlement de la zone UCb1 qui devait permettre l'implantation d'une crèche et d'un EHPAD (point n°5 de la modification).

Je note que la délibération du Conseil Municipal approuvant la 3<sup>ème</sup> modification du POS de la commune en date du 19 janvier dernier, reçue en préfecture le 21 janvier, se conforme à l'avis du commissaire enquêteur et d'une partie du public sur le point n°5 et maintient la rédaction actuelle du règlement de la zone Ucb1 du POS, ne permettant pas la construction de la crèche et de l'EPHAD.

Il y aurait donc lieu de rechercher une autre implantation pour ces bâtiments.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ Le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



P. LATRON

Copie : M. le maire de Palavas

Jean-Louis JACQUET  
2 Bd des Guilhems  
34250 PALAVAS